

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 15 décembre 2023

CONVOCACTION

Date : 8 décembre 2023

Affichée le : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Pouvoirs : 5

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

22 décembre 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Bruno DION Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

M. Thierry MALHERBE Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2023-12-22

OBJET : AVIS SUR LES DÉROGATIONS 2024 AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date 8 décembre 2023.

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Considérant qu'ainsi l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations.

Considérant le texte impose au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant qu'en contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Considérant que l'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal ainsi que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, la CCVO3F.

Considérant qu'afin de favoriser l'attractivité du territoire adamois et après consultation des commerces, il ressort les demandes suivantes :

- Dimanche 7 janvier 2024,
- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanche 31 mars 2024,
- Dimanche 30 juin 2024,
- Dimanche 25 août 2024,
- Dimanche 1^{er} septembre 2024,
- Dimanche 8 septembre 2024,
- Dimanche 1^{er} décembre 2024,
- Dimanche 8 décembre 2024,
- Dimanche 15 décembre 2024,
- Dimanche 22 décembre 2024,
- Dimanche 29 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

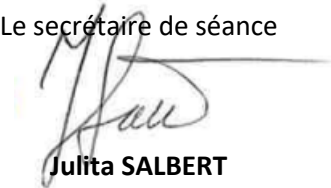
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 7 et 14 janvier, 31 mars, 30 juin, 25 août, 1^{er} et 8 septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT